

Menaces sur l'audiovisuel public

Titre(s) : Menaces sur l'audiovisuel public [[périodique]]

Ensemble : Alternatives économiques 468

Editeur, producteur : 01/03/26

Description matérielle : pp.88-89

ISSN : 0247-3739

Note sur la description matérielle : 2

Résumé ou extrait : L'audiovisuel public subit des attaques récurrentes en France, notamment de la part de l'extrême droite et des médias liés à Vincent Bolloré (CNews, Europe 1, Le JDD). Une vidéo diffusée en septembre par L'incorrect a déclenché une offensive médiatique contre France Inter, accusant ses journalistes de partialité en faveur de la gauche. Delphine Ernotte (France Télévisions) et Sibyle Veil (Radio France) ont porté plainte pour dénigrement. à l'Assemblée nationale, une commission d'enquête dirigée par Charles Alloncle (Union des droites pour la République) a été ouverte jusqu'en mai, menant des auditions à charge. Le Rassemblement national (RN) a inscrit la privatisation de l'audiovisuel public à son programme présidentiel de 2022, visant France 2, France 3, France 5 et Radio France, mais excluant France Médias Monde (France 24, RFI, MCD) et Arte. En 2022, Emmanuel Macron a supprimé la redevance audiovisuelle, créée en 1933, qui assurait un financement stable de 3,8 milliards d'euros en 2020, remplacé par une dotation budgétaire prélevée sur la TVA. Cette dotation varie : pour 2026, elle sera réduite de 86 millions d'euros, et France Télévisions prévoit d'amplifier son plan d'économies de 80 millions d'euros. La privatisation de l'audiovisuel public est jugée économiquement irréaliste, faute d'acquéreurs : ni Bouygues (TF1, LCI, TFX), ni Bertelsmann (M6, W9, 6Ter), ni CMA-CGM (BFM-TV), ni Canal+ (CNews, C8, Canal+) n'ont les moyens d'absorber France Télévisions ou Radio France. Les groupes privés n'ont pas intérêt à cette privatisation. Le marché publicitaire, déjà saturé, ne pourrait absorber une chaîne supplémentaire, d'autant que le numérique capte 57 % des recettes publicitaires, part qui pourrait atteindre 60 % en 2030. En cas d'arrivée de l'extrême droite au pouvoir, une privatisation partielle ou la suppression de certaines chaînes publiques avec revente de leurs canaux hertziens est jugée plus probable. Un État RN ferait peser un risque sur l'indépendance des programmes, avec la possibilité de " purges massives " à Radio France et France Télévisions. L'indépendance juridique de l'audiovisuel public reste fragile : le ministère de la Culture peut intervenir dans la gestion pour des raisons budgétaires. La loi du 29 juillet 1982 garantit le droit à une communication audiovisuelle libre et pluraliste, principe à valeur quasi constitutionnelle, renforcé par la loi du 30 septembre 1986 et inscrit dans la Constitution en 2008. Cependant, l'Arcom, autorité de régulation, est jugée inefficace face aux médias privés d'extrême droite, et le Conseil constitutionnel n'a pas censuré la suppression de la redevance. L'audiovisuel public joue un rôle central dans la production audiovisuelle française, contribuant à hauteur de 75 % à la production de films, documentaires, fictions, séries, jeux et informations. France Télévisions investit chaque année 600 millions d'euros, soutenant une industrie de 125 000 emplois et générant un chiffre d'affaires de 3 milliards d'euros. Selon une étude d'impact, France

Télévisions contribue au PIB à hauteur de 4,4 milliards d'euros et génère 62 000 emplois, soit cinq emplois supplémentaires par emploi direct. Les chaînes publiques sont la première source d'information en France, avec 28 % de parts d'audience en 2024. Trois Français sur quatre suivent chaque mois les contenus de Radio France, qu'il s'agisse d'émissions linéaires ou de podcasts. Ces chaînes contribuent à l'indépendance de l'information alors que les médias d'extrême droite progressent. La constitution d'une holding regroupant France Télévisions et Radio France n'apporterait pas de garantie supplémentaire contre les ingérences. Un projet de loi est annoncé à la suite des états généraux de l'information. Par ailleurs, le règlement européen sur la liberté des médias (Media Freedom Act), entré en vigueur le 25 août 2025, doit servir de garde-fou pour l'indépendance éditoriale, la gouvernance et le financement des médias publics.

Sujet - Nom commun : Médias audiovisuels publics -- Finances